



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****21010406***

e,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

14 JAN. 2021DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0653 962 122****Nom**(en entier) : **MCKESSON BELGIUM HOLDINGS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue Pasteur 2, 1300 Wavre****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 12:2 ET
12:24 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

(Extrait du projet de fusion établi conformément aux articles 12:2 et 12:24 du Code des sociétés et des associations le 12 janvier 2021)

Conformément aux articles 12:2 et 12:24 du Code des sociétés et des associations, les organes d'administration de McKesson Belgium Holdings SRL et de P.C.B. SA ont conjointement établi un projet de fusion dans lequel il est proposé l'absorption de la société P.C.B. SA par la société McKesson Belgium Holdings SRL par une fusion par absorption.

I. PARTIES CONCERNEES ET OPERATION ENVISAGEE**1.1. Parties concernées**

-La société absorbante est la société à responsabilité limitée McKesson Belgium Holdings, dont le siège est sis avenue Pasteur 2 à 1300 Wavre et inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0653.962.122.

-La société à absorber est la société anonyme P.C.B., dont le siège est sis avenue Pasteur 2 à 1300 Wavre et inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0403.085.181.

1.2. Opération envisagée

L'opération proposée est une fusion par absorption par laquelle P.C.B. SA, société absorbée, est absorbée par McKesson Belgium Holdings SRL, société absorbante, conformément aux articles 12:2 et 12:24 et suivants du Code des sociétés et des associations, selon lesquels l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de P.C.B. SA sera transféré à McKesson Belgium Holdings SRL, selon les conditions décrites dans ce projet de fusion.

Ce projet de fusion sera soumis pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés appelées à fusionner, et sera déposé par chaque société concernée, six semaines au moins avant ces assemblées générales, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations.

Cette fusion fait partie d'une restructuration à plus grande échelle qui est actuellement mise en place au sein du groupe auquel appartiennent nos sociétés et qui vise à simplifier la structure globale du groupe.

Dans le cadre de cette réorganisation, P.C.B. SA a absorbé Pharma Partners SA, dont le siège était sis avenue Pasteur 2 à 1300 Wavre et inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0441.835.592, suite à une fusion par absorption approuvée par les assemblées générales de ces sociétés tenues le 31 décembre 2021. Le capital de P.C.B. SA a, à la suite de cette fusion, été fixé à 71.041.098,75 EUR et est représenté par 21.059.991 actions, sans mention de valeur nominale. Dans une phase suivante de cette réorganisation, le capital de P.C.B. SA sera augmenté à concurrence d'un montant de 763.401,25 EUR par incorporation d'une partie des primes d'émission. Le capital sera ensuite immédiatement réduit à concurrence d'un montant de 71.743.000 EUR. Le capital de P.C.B. SA s'élèvera – suite à ces opérations – à 61.500 EUR et sera représenté par 21.059.991 actions. Ladite réduction de capital aura lieu en nature par distribution des actions de McKesson Belgium Holdings SRL à l'actionnaire unique de P.C.B. SA. La fusion proposée ici interviendra après la réduction de capital décrite ci-dessus.

II. FORME LEGALE - DENOMINATION - OBJET - SIEGE DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER**2.1. P.C.B. SA : société absorbée**

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire ayant résidé à Bruxelles, le 11 février 1987, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 6 mars 1987, sous le numéro 2076.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Daisy Dekegel, dont l'Etude est sise avenue Georges Lloyd 11 à 1000 Bruxelles, le 31 décembre 2020.

Le siège de la société est sis Avenue Pasteur 2 à 1300 Wavre.

La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « P.C.B. ».

La société a pour objet :

« La société a pour objet, tant pour compte de tiers, soit par elle-même soit par l'entreprise de tiers, conjointement, en participation ou sous toute autre forme, et ce dans tous pays, de :

a) Faire et entreprendre la production, la fabrication et le commerce de tous produits chimiques et pharmaceutiques, de tous médicaments, de toutes denrées ou produits ou de tous appareils, instruments, récipients et accessoires employés en pharmacie et médecine, dans les sciences pures et appliquées, dans les laboratoires d'analyses et de recherches, dans les arts, l'industrie, l'alimentation et l'économie domestique.

b) Prendre toutes agences ou représentations, passer tous actes, contrats, se rapportant directement ou indirectement au paragraphe précédent, et ce dans la plus ample conception du développement du commerce et de l'industrie et faire généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles, financières, agricoles, industrielles, minières, maritimes, ainsi que toutes autres entreprises de travaux publics ou privés qui pourraient en être la conséquence.

c) Prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ou opérations quelconques pouvant se rattacher à l'un ou l'autre des objets spécifiés ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement, par voie de création de sociétés nouvelles, belges ou étrangères, d'apport, souscription ou achats de titres, parts ou droits sociaux, fusion, association ou participation, syndicats de garantie ou autrement. »

Le capital de P.C.B. SA s'élève à 71.041.098,75 EUR et est représenté par 21.059.991 actions. Le capital s'élèvera – suite à l'augmentation et la réduction de capital mentionnée sous la section 1.2 ci-dessus – à 61.500 EUR et sera représenté par 21.059.991 actions.

La société est inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0403.085.181.

L'exercice social de la société commence le premier avril et se clôture le trente et un mars de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le troisième mercredi du mois de septembre, à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

-Monsieur Arnaud Berken, administrateur ;

-Monsieur Lacroix Philippe, administrateur ; et

-OCP SA, administrateur, représentée par Monsieur Hubert Olivier.

Le commissaire est Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises SC, représentée par Madame Julie Delforge.

2.2. McKesson Belgium Holdings SRL : société absorbante

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Daisy Dekegel, notaire ayant résidé à Bruxelles, le 12 mai 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 17 mai 2016, sous le numéro 16310438.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Daisy Dekegel, dont l'Etude est sise avenue Georges Lloyd 11 à 1000 Bruxelles, le 11 septembre 2017, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 27 septembre 2017, sous le numéro 17136690.

Le siège de la société est sis Avenue Pasteur 2 à 1300 Wavre.

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « McKesson Belgium Holdings ».

La société a pour objet :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte :

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. »

Le compte de capitaux propres statutairement indisponible s'élève à 68.718.550 EUR. 1.240.371 actions sans mention de valeur nominale ont été émises.

La société est inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0653.962.122.

L'exercice social de la société commence le premier avril et se clôture le trente et un mars de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le troisième mercredi du mois de septembre, à 18 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'organe d'administration de la société est composé comme suit :

- Monsieur Arnaud Berken, administrateur ;
- Monsieur Lacroix Philippe, administrateur ; et
- Monsieur Olivier Hubert, administrateur.

Le commissaire est Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises SC, représentée par Madame Julie Delforge.

III. RAPPORT D'ECHANGE – PAIEMENT EN ESPECES

3.1. Ratio d'échange

3.1.1. Méthode d'évaluation

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner ont décidé de déterminer le rapport d'échange conformément au montant de l'actif net des deux sociétés tel qu'il ressort de l'état comptable en date du 31 mars 2020 tenant compte de la fusion avec Pharma Partners SRL. Les sociétés appelées à fusionner n'ayant plus d'activité, leur actif net au 1 mars 2021 ne pourrait différer significativement.

En raison de l'appartenance des sociétés appelées à fusionner à un même groupe, aucune autre méthode d'évaluation n'est pertinente. Dès lors, aucune autre méthode d'évaluation n'a été examinée pour déterminer le rapport d'échange. De plus, comme la société n'a qu'un seul actionnaire l'impact serait minime.

3.1.2. Montant de l'actif net

3.1.2.1. P.C.B. SA

La valeur de l'actif net de P.C.B. SA au 31 mars 2020, s'élève, après la fusion avec Pharma Partners SA, à 120.529.036,75 EUR. En tenant compte de l'augmentation et de la réduction de capital qui auront lieu au sein de P.C.B. SA avant la fusion proposée dans ce projet, l'actif net de P.C.B. SA s'élèvera à 48.786.036,75 EUR.

3.1.2.2. McKesson Belgium Holdings SRL

La valeur de l'actif net de McKesson Belgium Holdings SRL au 31 mars 2020, s'élève à 65.337.466 EUR.

3.1.3. Rapport d'échange

Sur la base de la méthode d'évaluation susmentionnée, le rapport d'échange peut être calculé comme suit:

	P.C.B. SA	McKesson Belgium Holdings SRL
Valeur	48.786.036,75 EUR	65.337.466 EUR
Nombre d'actions	21.059.991	1.240.371
Valeur intrinsèque par action	2,3165 EUR	52,6757 EUR

Dès lors, le ratio d'échange entre McKesson Belgium Holdings SRL et P.C.B. SA est fixé à 0,04397663 (2,3165/52,6757), arrondi à 0,04398 (ratio d'échange, arrondi à 2 décimales). Prenant en considération le ratio d'échange actuel, 0,044 actions de McKesson Belgium Holdings SRL seront émises pour chaque action de P.C.B. SA.

Cela signifie qu'en compensation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de P.C.B. SA à McKesson Belgium Holdings SRL, McKesson Belgium Holdings SRL émettra 926.640 nouvelles actions ($21.059.991 \times 0,044 = 926.639,60$ ou arrondi 926.640) lesquelles seront distribuées à l'actionnaire unique de P.C.B. SA.

3.2. Paiement en espèce

Aucun paiement en espèce ne sera alloué à l'actionnaire unique de la société absorbée, P.C.B. SA.

IV. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les 926.640 nouvelles actions de McKesson Belgium Holdings SRL qui seront émises en compensation du transfert de tout l'actif et passif de P.C.B. SA seront de même nature que les actions existantes de McKesson Belgium Holdings SRL.

Elles seront attribuées par l'organe d'administration de McKesson Belgium Holdings SRL à l'actionnaire unique de P.C.B. SA. A cette fin, l'organe d'administration de McKesson Belgium Holdings SRL se chargera des inscriptions nécessaires au registre des actions de McKesson Belgium Holdings SRL, immédiatement après les décisions de fusion.

V. DATE DE PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les nouvelles actions de McKesson Belgium Holdings SRL participeront au bénéfice de la société à partir du 1er mars 2021. Il n'y aura pas de modalité spécifique concernant ce droit.

VI. DATE COMPTABLE DE PRISE D'EFFET DE LA FUSION

Les opérations de P.C.B. SA seront considérées du point de vue fiscal et comptable comme accomplies pour le compte de McKesson Belgium Holdings SRL à partir du 1er mars 2021.

La fusion par absorption se fera sur la base d'une situation active et passive de P.C.B. SA au 28 février 2021.

VII. DROITS SPECIAUX

P.C.B. SA n'a pas octroyé de droits spéciaux à ses actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions.

Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par McKesson Belgium Holdings SRL.

VIII. EMOLUMENTS DU COMMISSAIRE

Etant donné la renonciation des actionnaires des sociétés appelées à fusionner à l'obligation de rédaction d'un rapport écrit sur le projet de fusion par les commissaires des sociétés P.C.B. SA et McKesson Belgium Holdings SRL (article 12:26, §1 in fine du Code des sociétés et des associations), la rémunération du

commissaire qui se rapporte à l'élaboration de ces rapports ne doit pas être incluse dans le projet de fusion, tel que prescrit par l'article 12:24, 7° du Code des sociétés et des associations.

Conformément aux articles 7:179, § 1 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, un rapport sur l'apport en nature sera rédigé par le commissaire de McKesson Belgium Holdings SRL.

IX. AVANTAGES SPECIAUX

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs respectifs des sociétés appelées à fusionner, McKesson Belgium Holdings SRL et P.C.B. SA.

X. MODIFICATION DES STATUTS

Dans le cadre de la fusion, les statuts de McKesson Belgium Holdings SRL seront modifiés afin d'être mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019.

XI. BIENS IMMEUBLES

P.C.B. SA déclare qu'elle ne possède pas de biens immeubles à transférer lors de la fusion.

XII. JUSTIFICATION DE LA TRANSACTION

La fusion prévue est principalement effectuée pour les raisons suivantes :

Le groupe McKesson Belgium, auquel appartient P.C.B. SA et McKesson Belgium Holdings SRL, a décidé de procéder à une simplification globale de sa structure. L'objectif poursuivi est de simplifier ses entités juridiques et d'en réduire le nombre en Belgique. D'autant plus que P.C.B. SA, la société absorbée, n'exerce plus aucune activité. Le groupe a dès lors décidé de se rationaliser par le biais d'une fusion par absorption de P.C.B. SA par McKesson Belgium Holdings SRL.

XIII. PROCURATION

Le présent projet de fusion sera déposé aux greffes des tribunaux d'entreprise compétents. A cette fin, chacune des sociétés appelées à fusionner désignent comme mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, Ad-Ministerie SRL, dont le siège est sis à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, représentée par Monsieur Adriaan de Leeuw, à qui il confère le pouvoir d'agir en son nom et de le représenter, qualité qua, ainsi que le pouvoir d'enregistrer la Société à la Banque Carrefour des Entreprises, à l'administration TVA ou d'effectuer des publications aux Annexes du Moniteur belge et, à cette fin, l'autorise à remplir, signer et déposer tous les formulaires, y compris les formulaires de publication relatifs au projet de fusion, faire toutes déclarations ou de manière générale faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la réalisation de ce mandat spécial, et si cela s'avère nécessaire, une ratification sera donnée.

Ad-Ministerie SRL
Mandataire spécial
Représentée par Adriaan de Leeuw
Représentant légal